

Département de la VENDÉE Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON Canton d'AIZENAY Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/035

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique, Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013, Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,

Vu la demande en date du 16 octobre 2025, de Madame Julie MARCEAU, Secrétaire de l'Association U.S.B.L. Football,

ARRÊTE

Monsieur Thomas PERRAUDEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7 rue Gaston Chaissac, agissant en qualité de Président de l'USBL Football, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de <u>1ère</u> et <u>3ème</u> catégories aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), au Parc des Sports des Noiselières le dimanche <u>02 novembre 2025 de 12h00 à 18h00 à l'occasion de matchs de championnat.</u>

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU